

DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Réglementation, Commerce
Et Domaine Public
Rue Molière -BP 300
49408 SAUMUR CEDEX
Tél : 02.41.83.30.29
Fax : 02.41.83.31.99
Courriel : domaine.public@ville-saumur.fr

Date de la demande :

DEMANDEUR	
ENTREPRISE	PARTICULIER
RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE TELECOPIE :	NOM : ADRESSE : TELECOPIE :
☎ : NOM DU CLIENT :	☎ : TELECOPIE :

MOTIF DE L'AUTORISATION
<input type="checkbox"/> DEMENAGEMENT <input type="checkbox"/> EMMENAGEMENT
<input type="checkbox"/> LIVRAISON <input type="checkbox"/> AUTRE :
<input type="checkbox"/> AVEC MONTE MEUBLES <input type="checkbox"/> SANS MONTE MEUBLES TYPE DE VEHICULE (poids, longueur) :
<u>Pour les particuliers</u> : Dans le cas d'un déménagement, précisez la nouvelle adresse :
OBSERVATIONS

MESURES SOUHAITEES
STATIONNEMENT
<input type="checkbox"/> Sur emplacement matérialisé <input type="checkbox"/> Hors emplacement matérialisé <input type="checkbox"/> Avec empiètement sur la chaussée
<input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> En zone piétonne <input type="checkbox"/> Sur toute la chaussée (rue barrée) * <input type="checkbox"/> Autre :
OBSERVATIONS

INSTALLATION DE LA SIGNALISATION
<input type="checkbox"/> Par le demandeur (mise à disposition gratuite de panneaux par le Centre Technique Municipal - Bd Delessert - Saumur → réservation auprès du secrétariat Voirie : 02.41.83.30.99)
<input type="checkbox"/> Par la Ville (installation facturée 22,17 € tarif 2012) * installation par la Ville obligatoire en cas de rue barrée

LIEU ET DUREE	
ADRESSE PRECISE DU OU DES LIEUX D'INTERVENTION	
DUREE DE L'INTERVENTION	Le de H à H ou Du au De H à H
OBSERVATIONS	

IMPORTANT	Ce formulaire dûment complété est à retourner à la mairie de Saumur, au service Réglementation, Commerce et Domaine Public, 15 jours avant la date de l'intervention.	Signature :
	La Ville de Saumur attire votre attention sur le fait que votre demande peut vous être refusée pour des motifs liés à la sécurité publique, notamment lorsque des travaux ou des manifestations sont déjà programmés dans la rue.	